

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf

Le **vingt trois octobre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2009

Présents : Tous les conseillers, sauf Adrienne FALLOURD (procuration à Colette PIGNIER) – Claire SCHWAB (procuration à Pascal VERGÉ).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy FALQUET

Délibération n° 99 - 2009

Avis du Conseil municipal sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Grésy sur Aix

Monsieur le maire rappelle que la Calb, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, va se prononcer sur le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Grésy-sur-Aix le 28 octobre 2009. Monsieur le maire a pris l'initiative de demander au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de modification n° 2.

Le projet de modification n° 2 du PLU de Grésy-sur-Aix portait sur 12 points. Il est proposé aux élus de traiter ces points en les regroupant, à l'instar du commissaire enquêteur. En ce qui concerne les deux modifications proposées à l'orientation d'aménagement de la zone UD « le Platet » à Droise (cohérentes avec les équipements collectifs attendus) et les modifications ou suppressions d'emplacements réservés (4, 7, 11, 20, 21 et 22), aucune remarque particulière n'est émise, et l'avis est favorable.

1 – Le Mollard (réduction secteur AUD_{1z}, accroissement secteur N)

L'avis de la Commune est favorable. Il retient la remarque du commissaire enquêteur : si un accès secondaire à la zone s'avère nécessaire, le chemin des Pommiers ne constitue pas une bonne solution. Ce point, qui n'était pas prévu dans le dossier de modification, a été proposé par le commissaire enquêteur après recueil d'avis d'habitants du lotissement des Pommiers. Il appelle la suppression du principe d'accès 2 dans l'orientation d'aménagement du Mollard. Il est cependant préconisé de prévoir un cheminement piétonnier par le chemin des Pommiers, permettant une liaison piétonne du secteur AUD_{1z}, au Mollard, avec la voie communale dite « chemin de Chauland ».

2 – La Fougère

Le déclassement des parcelles F 73 et F 348 du secteur AUD_z et leur classement en secteur UD est conforme à l'orientation d'aménagement n° 16, et aurait dû intervenir lors de l'élaboration du PLU. L'avis de la Commune est favorable.

3 – La ferme à Brachet

La Commune est favorable à la création de l'emplacement réservé projeté, mais propose, conformément au vœu du commissaire enquêteur, que l'itinéraire piétonnier traverse les propriétés privées en gênant le moins possible les riverains (notamment en ne passant pas au plus près des habitations).

4 – Rectifications de détail du zonage

Avis favorable de la Commune sur les rectifications de détail à Pontpierre (reclassement en UD d'une petite partie de la parcelle A 1346, dont l'essentiel restera classée en AU), à proximité du collège (déclassement de petits délaissés en secteur UE_{PZ} et reclassement en secteur UD), création d'un secteur N en partie basse de la ferme à Brachet (déclassement de parcelles en secteur AU) en cohérence avec la nature du terrain et avec l'édification dans le futur d'un merlon antibruit.

5 – Orientations d'aménagement

L'avis de la Commune est favorable sur les aménagements des fiches d'orientation 1, 8, 16 et 18 (à l'exception de la demande de faire du chemin des Pommiers un accès secondaire de la zone AU_{D1z} du Mollard).

6 – Règlement

La modification réglementaire envisagée pour le secteur AUDz de la Fougère apparaît judicieuse. L'avis de la Commune est favorable sur les modifications réglementaires concernant les logements sociaux (20 % de logements sociaux pour toute opération d'habitat de plus de 2 000 m², 30 % de logements sociaux sur le secteur AU de la ferme à Brachet), la modification de la hauteur des bâtiments en secteurs UE (spécial Verney) et AU (spécial Fougère), et modification du recul en secteur UE (spécial Verney).

7 – Les carrières

A) Carrière sud

La modification proposée concerne la rectification d'une erreur graphique de zonage qui est survenue au cours de l'élaboration du PLU de Grésy-sur-Aix, approuvé le 6 avril 2006. Lors de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Grésy-sur-Aix, la correction demandée et effectuée ne s'est pas révélée satisfaisante. En effet, l'exploitation physique de l'éperon rocheux nécessite non seulement un espace suffisant pour les véhicules de chantier, mais aussi un dégagement pour le creusement de redents successifs pour réduire la falaise. Il est donc nécessaire d'agrandir le secteur U_{Ec} pour créer un premier palier, puis d'autres, qui seront la condition de possibilité de l'exploitation de l'éperon. La Commune est favorable à l'extension de la zone U_{Ec} au niveau de la carrière sud de Grésy-sur-Aix. Il est à noter qu'une erreur matérielle de transcription s'est glissée dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puisqu'il est fait cas de déclassement de terrain en secteur N et de son classement en secteur U_{Ec}. Or, le dossier de modification, tout comme la présente délibération, évoquent le déclassement de terrain en secteur UE et son classement en secteur U_{Ec}. Dans ce point de la modification, le secteur N n'est pas modifié.

B) Carrière nord

Le projet de classement de parcelles en zone Nc susceptible de permettre une extension de la carrière nord a suscité un vif débat. Il est à noter que la Commune a délibérément choisi de ne pas se limiter aux obligations réglementaires en matière de publicité de l'enquête publique du 2 juillet 2009 au 4 août 2009 (publicité dans deux journaux d'annonces légales avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci, affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique). En foi de quoi, le maire a convié les propriétaires riverains (une quarantaine de personnes) de la carrière nord, par courrier personnalisé, à une réunion en mairie le 16 juillet 2009. Les élus pensaient que cette réunion allait être un moment d'explication et d'information. Elle a été en réalité le révélateur d'une contestation radicale de tout projet d'extension de la carrière nord de la part des riverains, qui se sont en outre interrogés sur la pertinence du déroulement d'une enquête publique en été.

Monsieur le maire a en conséquence demandé au président de la Calb de solliciter du commissaire enquêteur une prolongation de l'enquête publique, à laquelle monsieur Glevarec a accédé. Cette prolongation d'enquête publique jusqu'au 18 août 2009 a fait l'objet de la publicité réglementaire, mais également d'un signalement sur le site internet de la Commune. Une réunion publique d'information a été prévue, et s'est tenue le 17 août 2009 dans la salle polyvalente communale (annoncée par affichage, par contact direct avec la responsable du collectif, par voie de presse : Dauphiné libéré et par le site internet de la Commune). Le débat a été passionné, mais très utile en révélant les natures très différentes des enjeux respectifs : souci de tranquillité et de préservation de la nature pour les riverains, enjeu économique et social, certes pour les carriers, mais également pour l'ensemble du bassin de vie aixois, enjeu environnemental pour l'Etat (privilégier l'extraction de roche massive sur l'exploitation de carrière alluvionnaire notamment).

Les positions tranchées sont aisées à tenir. Une approche synthétique est beaucoup plus ardue. Elle est cependant possible comme le prouve le courrier que nous a adressé la Frapna. La demande des carriers visait initialement le classement de 26 500 m² en zone Nc. La Commune avait réduit cette prétention à 18 000 m² (surface totale des parcelles cadastrées section A, n° 474, 475, 476, 477, 478, 479). Compte-tenu des contraintes d'exploitation, la surface pouvant réellement être exploitée se ramenait à environ 14 000 m².

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur retient des éléments favorables au projet :

- décision d'urbanisme qui est distincte d'une autorisation d'exploitation ;
- enjeux industriels réels ;
- conformité du projet avec les orientations du schéma départemental des carrières et avec l'avis des services de l'Etat formulé en cours d'enquête (courrier de la Dréal) ;
- impact limité en termes de prolongement de la durée d'exploitation par rapport aux échéances de l'arrêté en cours (2019) ;
- impact visuel très limité (exploitation en fosse) ;
- entreprise, soucieuse de l'environnement, bien intégrée dans le tissu local et contrôlée régulièrement ;

→ très fort soutien des professionnels et particuliers, notamment clients de la carrière (pétition de plus de 1 000 signatures).

Il retient également des éléments défavorables :

- les terrains concernés étant situés en secteur N, la procédure de déclassement mériterait probablement une révision simplifiée ;
- les enjeux économiques réels sont difficiles à apprécier ;
- pas de prise de position de la Calb sur l'intérêt économique du projet ;
- pas de prise de position de l'architecte des bâtiments de France à ce stade de la procédure ;
- carrière située dans un secteur de forte sensibilité environnementale ;
- carrière située en zone périurbaine (habitat important à proximité) ;
- conditions de remise en état du site non explicitées (pas de dossier de carrière) ;
- très forte opposition et détermination des riverains en particulier avec la réactivation d'une Association de défense, et signature de deux pétitions (dont une proche de 1 000 signatures).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur l'extension de la carrière nord (augmentation du secteur Nc et réduction du secteur N), mais avec une réserve : l'extension de la zone Nc au nord de la carrière de Grésy-sur-Aix ne pourra être décidée qu'après étude par les services de l'Etat d'un dossier de carrière constitué par l'exploitant et des prises de position tant de la Calb, que de l'Etat. La population devrait également être consultée.

Monsieur le maire précise : « ce dossier revêt un intérêt supra-communal. La Commune n'a pas la compétence urbanisme, et joue un rôle secondaire dans les domaines économique et environnemental. Pourtant, cette question présente un enjeu très fort : les riverains se sont mobilisés, mais également les entreprises du BTP, la Chambre de commerce et d'industrie. Nous avons aussi eu des échanges avec la Frapna, qui prête une attention particulière à l'avenir de la carrière nord de Grésy-sur-Aix. Une chose est cependant certaine : je ne serai pas le maire qui initiera la fermeture de la carrière de Grésy-sur-Aix. Dans un contexte économique et social particulièrement difficile, qui pousse nos concitoyens à manifester dans la rue pour défendre leurs emplois (je pense notamment aux habitants d'une vallée savoyarde), je prendrai les responsabilités qui m'incombent ».

La réserve formulée par le commissaire enquêteur ne peut être levée rapidement. Il est en conséquence proposé aux élus d'émettre l'avis de retirer du dossier soumis pour approbation à l'Assemblée de la Calb la question de l'extension du secteur Nc au nord de la carrière de Grésy-sur-Aix. Une éventuelle demande d'extension du secteur Nc formulée par les exploitants de la carrière devra faire l'objet d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune. Cette procédure permettra de considérer la demande des carriers au vu d'un dossier approfondi (et non d'une étude de faisabilité), qui présentera l'intérêt de mieux faire saisir les implications d'une éventuelle extension de carrière. Elle laissera aussi la possibilité de recueillir l'avis de la Calb et de l'Etat (et d'autres personnes publiques associées par ailleurs : Conseil général de la Savoie, Région Rhône-Alpes, etc.), tout en ménageant une très grande faculté d'expression à la population sur ce point seul.

Ce faisant, la Commune suit en tous points l'avis du commissaire enquêteur. Les arguments des différentes parties en présence méritent d'être précisés. De même, les enjeux – du fait même de leur caractère hétérogène – doivent impérativement être évalués en vue d'une prise de décision qui soit la plus objective possible. Cette question met en effet en opposition des considérations en soi toutes légitimes, bien que de natures différentes (les riverains, les carriers, les personnes publiques apprécient de façon divergente l'ordre public, l'intérêt général local tant leurs critères de jugement diffèrent). Les riverains ont droit à la tranquillité. Les exploitants sont fondés à se soucier de l'avenir de leur exploitation, qui intéresse de surcroît l'économie locale. Le souci écologique incite à favoriser la proximité des lieux de production de matières premières (béton, granulats, pierre, pavés en l'occurrence) des zones d'utilisation (en particulier le bassin aixois) pour limiter les flux de circulation, responsables d'émission de dioxyde de carbone et donc de l'effet de serre. Pour autant, la pierre étant un matériau naturel, il convient de réfléchir également à l'économiser (recyclage de déchets du BTP en alternative à l'exploitation de la roche massive).

Pour ces raisons, les élus sont invités à émettre un avis favorable sur la modification n° 2 du PLU de Grésy-sur-Aix, en retirant du dossier à soumettre à l'attention de l'Assemblée de la Calb le point relatif à l'extension de la zone Nc au nord de la carrière de Grésy-sur-Aix.

Les élus se prononcent point par point.

DEBAT :

Monsieur Denis Viez :

- « Dans le cadre d'une révision simplifiée, peut-on intéresser les riverains dès le départ de la procédure ? »

Monsieur le maire :

- « Oui, dès l'ouverture de l'enquête publique. »

Madame Christine Visseaux :

- « Dans l'hypothèse d'une nouvelle demande des carriers en matière d'urbanisme, que fera la Commune ? »

Monsieur le maire :

- « La demande sera étudiée, et le cas échéant, nous demanderons à la Calb de lancer une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Grésy-sur-Aix. La révision simplifiée a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Dans notre cas, elle concernerait le seul point d'une modification de zonage permettant éventuellement une extension de la carrière nord ».

Monsieur Didier François :

- « quelle est la durée d'instruction d'une révision simplifiée ? »

Monsieur le maire :

- « Il existe des délais réglementaires, mais dans la pratique il faut compter entre 8 et 9 mois ».

Monsieur Gérard Garin :

- « Sans extension, quelle durée d'activité reste-t-il aux carrières ? »

Monsieur le maire :

- « Quelques années pour la carrière sud (entre 5 et 10 ans), deux ou trois pour la carrière nord, d'où est extraite la pierre de Grésy. »

Monsieur Stéphane Champier :

- « Je reviens sur la compétence urbanisme : à qui appartient réellement la décision définitive ? »

Monsieur le maire :

- « A la Calb, qui est compétente en matière d'urbanisme. »

Monsieur Stéphane Champier :

- « Merci. Mais, pour poser la question différemment, quel est le poids de l'avis de la Commune dans le choix de la Calb ? »

Monsieur le maire :

- « J'ai une lettre du président de la Calb : elle suivra en tous points la position de la Commune. Et effectivement, en pratique, l'avis des communes est en principe suivi par la Communauté d'agglomération. »

Monsieur le maire demande si des membres du Conseil municipal ont d'autres questions. Aucun conseiller ne se manifestant, il est proposé aux élus de donner un avis sur le projet de modification n° 2 du PLU de Grésy-sur-Aix.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (Calb) du 6 avril 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Grésy-sur-Aix ;

Vu la délibération de l'Assemblée de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget du 11 février 2008 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Grésy-sur-Aix ;

- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 2 juin 2009 désignant monsieur Jean-Claude Glevarec en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Grésy-sur-Aix soumis à l'enquête publique par le président de la Calb ;
- Vu** l'arrêté n° 308/2009 du président de la Calb prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Grésy-sur-Aix du 9 juin 2009 ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçu par la Calb le 28 septembre 2009 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient un changement à la modification n° 2 du PLU prévue : suppression du point relatif à l'extension du zonage Nc au niveau du lieudit les Teppes (situé à proximité de la carrière nord de Grésy-sur-Aix), faute notamment de présentation d'un dossier de carrière par l'exploitant, de prises de position de la Calb et de l'Etat, et d'une consultation de la population ;

Considérant que la modification n° 2 du plan local d'urbanisme sera soumise pour approbation à la Calb, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

- **Décide** d'émettre un avis favorable en ce qui concerne les points n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 et 7 A de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;
- **Décide** de solliciter de la CALB, le retrait du point 7 B de la modification du plan local d'urbanisme de Grésy sur Aix ;
- **Charge** monsieur le maire de transmettre le présent avis à monsieur le président de la Calb en vue de l'examen du projet de modification n° 2 du PLU de Grésy-sur-Aix par l'Assemblée de la Communauté ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Délibération n° 100 - 2009

Décision modificative n° 1 – Budget communal et Budget eau – exercice 2009

Monsieur FALQUET Guy adjoint aux finances expose qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications en matière de dépenses et recettes, et propose au Conseil municipal d'adopter les corrections comptables suivantes :

Budget communal

Section d'investissement

Dépenses

Article 458101	travaux voirie giratoires Guicharde RD49	- 25 000
Article 458102	enfouissrt réseau ERDF chef-lieu Guicharde RD49	+ 25 000

Budget eau

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2315	opération 100 (travaux/ captage Fontanettes)	- 4 900
--------------	--	---------

Recettes :

Article 131	subvention département - Suite orange juin 2008	+ 4 900
-------------	---	---------

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur FALQUET,
- **APPROUVE** les décisions modificatives N° 1 du budget communal et du budget eau –exercice 2009.

Madame Colette GILLET, adjointe aux affaires sociales, expose :

La commune contribue aux dépenses de fonctionnement du centre de loisirs « les coccinelles » géré par l'association départementale « les Francas ». Une convention a été conclue à cet effet qui prendra fin le 31 décembre 2009.

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

L'association cantonale jeunesse (ACJ), quant à elle, intervient auprès des jeunes de 11 à 25 ans. Cette association met en place des animations de loisirs cantonales péri et extra scolaires, participe aux projets de jeunes et propose des informations et des activités de prévention et de citoyenneté.

Le renouvellement des contrats enfance et jeunesse fin 2009, et la possibilité de bénéficier d'une enveloppe financière de la part de la CAF au titre d'un projet de territoire cohérent envers les familles, nous ont amenés à réfléchir sur l'élaboration d'un nouveau projet enfance – jeunesse porté par l'ACJ qui deviendrait ainsi gestionnaire du centre de loisirs « les coccinelles » et de la garderie périscolaire.

L'adhésion de toutes les communes du canton est indispensable pour mener à bien ce nouveau projet dont les principaux objectifs sont :

- La mutualisation des moyens et des coûts,
- La mise en place d'un projet éducatif de qualité,
- L'amélioration et l'adaptation de l'offre aux besoins des familles.

Après avoir pris connaissance du projet de budget enfance – jeunesse pour l'année 2010,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette GILLET,
- **APPROUVE** le projet enfance jeunesse,
- **ACCEPTE** que l'Association Cantonale Jeunesse se substitue aux Francas en ce qui concerne la gestion du centre de loisirs « les coccinelles » et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Madame Colette Gillet, adjointe chargée des affaires sociales, présente ce point de l'ordre du jour. La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par la Maison familiale du Pays de Seyssel, qui souhaite qu'un élève de BEPA « services aux personnes - option sanitaire et sociale », suive au centre multi-accueil « Frimousse », un stage « formation en entreprise ».

Il est rappelé que le stagiaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux à risque. Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique et l'aider dans sa formation. Le stagiaire est soumis au secret professionnel.

Pendant le stage, l'élève demeure sous statut scolaire et de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération. Il devra se conformer aux règles générales en vigueur dans la structure d'accueil.

L'élève ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Le stage se déroulera du 9 au 27 novembre 2009.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de préparer les élèves à leur choix d'orientation et insertion professionnelle future,

CONSIDERANT le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette Gillet en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un élève stagiaire de la Maison Familiale Rurale du Pays de Seyssel
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune, avec la Maison Familiale Rurale du Pays de Seyssel domicilié 6 rue Oudets – 74910 SEYSSEL, représentée par Madame Odile MONTEIL, directrice

Madame Josette MANDRAY, première adjointe, présente ce point de l'ordre du jour. La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par le lycée d'enseignement professionnel agricole privé « les Charmilles » qui souhaite qu'une élève inscrite en classe de BAC PRO « services en milieu rural », suive à la bibliothèque un stage « formation en entreprise ».

Il est rappelé que le stagiaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux à risque. Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique et l'aider dans sa formation. Le stagiaire est soumis au secret professionnel.

Pendant le stage, l'élève demeure sous statut scolaire et de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération. Il devra se conformer aux règles générales en vigueur dans la structure d'accueil.

L'élève ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Le stage se déroulera du 2 novembre au 14 novembre 2009.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de préparer les élèves à leur choix d'orientation et insertion professionnelle future,

CONSIDERANT le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Josette MANDRAY en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un élève stagiaire du lycée « les Charmilles »,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune, avec le lycée d'enseignement professionnel agricole privé « les Charmilles » domicilié 148 rue Costa de Beauregard – 73490 LA RAVOIRE, représenté par Monsieur Louis DE LANSALUT, chef d'établissement.

Madame Colette Gillet, adjointe notamment chargée des affaires sociales, présente ce point de l'ordre du jour. La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par le lycée professionnel privé « le Margériaz », qui souhaite qu'une élève inscrite en classe préparation du concours d'auxiliaire de soins, suive au centre multi-accueil « Frimousse », un stage « formation en entreprise ».

Il est rappelé que le stagiaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux à risque. Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique et l'aider dans sa formation. Le stagiaire est soumis au secret professionnel.

Pendant le stage, l'élève demeure sous statut scolaire et de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération. Il devra se conformer aux règles générales en vigueur dans la structure d'accueil.

L'élève ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Le stage se déroulera du 3 décembre 2009 au 12 février 2010.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de préparer les élèves à leur choix d'orientation et insertion professionnelle future,

CONSIDERANT le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette Gillet en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un élève stagiaire du lycée professionnel privé « le Margériaz »,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune, avec le lycée professionnel privé « le Margériaz » domicilié 28 rue de Buisson Rond – 73000 BARBERAZ, représenté par Monsieur DANIEL, chef d'établissement.